Envoyé en préfecture le 15/03/2025
Reçu en préfecture le 15/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 030-213000078-20250315-2025_00168-AR

Alès Cévennes L'ESPACE DU BIEN-VIVRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/00168

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Administration Générale
Tel : 04.66.56.42.76
Réf : CR/PC/CB/IV/2025

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Ysabelle CASTOR, conseillère municipale, au sein de la direction des relations avec les usagers dans le domaine du funéraire,
Délégation de fonctions au sein du pôle temps libre dans le domaine des manifestations taurines

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22, L2122-23,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 30,

Vu la délibération n°25_02_02 du conseil municipal du 15 mars 2025 fixant à 12 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n°25_02_03 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 relative à la délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 15 mars 2025,

Considérant l'organisation de la collectivité autour de pôles de politiques publiques en vigueur depuis 2008,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre une parfaite continuité administrative, Monsieur le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions est donnée à Madame Ysabelle CASTOR, conseillère municipale, au sein :

- de la direction des relations avec les usagers (DRUC) dans le domaine du funéraire,
- du pôle temps libre dans le domaine des manifestations taurines.

Envoyé en préfecture le 15/03/2025
Reçu en préfecture le 15/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 030-213000078-20250315-2025_00168-AR

Délégation de signature est donnée à Mme Ysabelle CASTOR, conseillère municipale, dans le domaine du funéraire pour la signature :

- des documents afférents aux concessions,
- des courriers à destination des usagers,
- des courriers relatifs au conseil d'exploitation de la chambre funéraire.
-

ARTICLE 2 :

Ces délégations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire auquel elle doit référer de son action.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 15 mars 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ALÈS

Le Maire
Christophe RIVENQ

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du maire de la ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.